



Afin de simplifier les formalités d'immatriculation pour les syndics, le Registre des copropriétés permet le téléversement automatique des données pour l'immatriculation et les mises à jour à partir des logiciels de gestion des syndics compatibles.

Les étapes à réaliser avant le téléversement automatique

A effectuer depuis le site du Registre : www.registre-coproprietes.gov.fr

- 1 Création de compte sur le site du Registre des copropriétés (possibilité de renseigner les données du certificat)
- 2 Validation du compte et envoi par courrier postal d'un code d'activation
- 3 Activation du compte sur le site et accès à votre compte
- 4 Modification du compte de télédéclarant (possibilité de renseigner les données du certificat si non réalisé à l'étape 1)

Les démarches à effectuer sur le logiciel de gestion

- A Vérification auprès de l'éditeur de logiciel que le webservice est disponible
- B Acquisition d'un certificat RGS : avec l'appui de votre éditeur de logiciel (cf zoom page suivante)
- C Renseignement des informations relatives au certificat dans le compte du télédéclarant sur le site du registre (cf zoom page suivante)

A effectuer directement sur votre logiciel de gestion

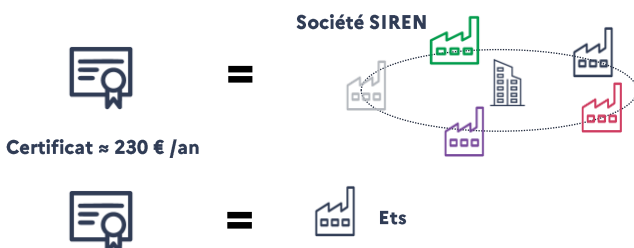
- 5 Ouverture du logiciel de gestion du syndic de copropriété
- 6 « CLIC » pour téléverser les données
- 7 Demande d'immatriculation

Pour réaliser ses démarches, vous pouvez utiliser les webservices proposés par le registre :

1. Immatriculation
2. Mise à jour de la copropriété
3. Téléchargement des données de la copropriété
4. Demande de rattachement avec pièce justificative
5. Déclaration de successeur
6. Renouvellement de mandat
7. Confirmation de rattachement après déclaration du prédécesseur

Vous pouvez vous appuyer sur la fiche mémo (télédéclarants professionnels) : Créer son compte, immatriculer et gérer ses copropriétés.

A quelle échelle acquérir un certificat RGS (*) ?



En fonction de votre organisation interne, 2 possibilités sont permises :

- L'acquisition d'un certificat RGS (*) à l'échelle de votre société (SIREN)
- L'acquisition d'un certificat RGS (*) à l'échelle de votre établissement.

Le numéro SIREN de la société doit obligatoirement figurer dans les informations portées par le certificat serveur-client, quelle que soit l'option choisie.

Zoom sur l'étape **B** : Quel certificat ? Et quel fournisseur ?

Le certificat requis pour l'utilisation des webservices du Registre est un :

- Certificat d'authentification serveur client : il ne s'agit ni d'un certificat personnel, ni d'un certificat « SSL serveur » authentifiant un serveur web.
- A destination des entreprises (et non uniquement à destination des administrations)
- Niveau RGS (*) ou plus (**;***)



Si certains syndicats disposent déjà d'un certificat RGS (*) ou plus (**;***), et si ce certificat correspond aux attendus du Registre, il est réutilisable.

La liste des fournisseurs agréés et des certificats est accessible sur le site de [LSTI](#).

Attention, cette liste est évolutive !

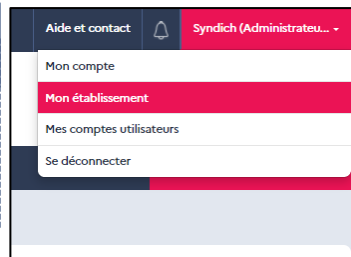
Pour s'assurer que les certificats délivrés répondent bien aux attentes du Registre, nous vous invitons à les contacter avec l'appui de votre éditeur de logiciel.

Zoom sur l'étape **C** : Renseigner les données du certificat

Une fois le certificat acquis rendez-vous sur le site :

Cas 1 : Vous n'avez pas créé de compte

Vous pouvez renseigner les données du certificat au moment de la création de compte (étape **1**).



Cas 2 : Vous avez déjà créé de compte

Vous pouvez renseigner les données du certificat en modifiant votre compte de télédéclarant (étape **4**) à partir de la rubrique « Mon établissement ».

Paramètres techniques pour les Webservices

DN Certificat client 1	<input type="text" value="test"/>	Importer certificat
DN Emetteur Certificat 1*	<input type="text" value="test"/>	
DN Certificat client 2	<input type="text" value="DN Certificat client"/>	Importer certificat
DN Emetteur Certificat 2	<input type="text" value="DN Emetteur Certificat"/>	

Les données sont à renseigner au niveau des « paramètres techniques pour les webservices ». Seul l'administrateur principal du compte de télédéclarant pourra réaliser cette déclaration de certificat.

Vous devez téléverser le certificat au format PEM, sans la clé privée :

- Cliquez sur « Importer certificat »
- A l'ouverture de la fenêtre joignez le document en .PEM préalablement enregistré sur votre ordinateur.
- Une fois le contrôle du SIREN réalisé, présent dans les données du certificat, et après avoir cliqué sur « Valider » vous êtes redirigé vers la page d'accueil et votre certificat est enregistré.



A chaque étape de la procédure, n'hésitez pas à prendre attache avec votre éditeur de logiciel qui pourra vous conseiller et vous apporter son appui dans l'acquisition et l'installation du certificat.

Les liens utiles



Le site du Registre des copropriétés



S'abonner à la newsletter



Le guide utilisateur syndic



Le guide utilisateur notaire